



**DEMANDE POUR L'INSTALLATION DE  
SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE À GUIRLANDE PROVISOIRE/POUR PÉRIODE DE  
FÊTE OU AUTRE ÉCLAIRAGE PROVISOIRE**

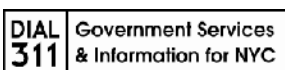
**New York City Department of Transportation**

Division of Street Lighting  
34-02 Queens Boulevard, 2<sup>nd</sup> floor  
Long Island City, New York 11101  
Telephone: 718-786-4595

<b>Informations relatives au demandeur :</b>	<b>Section I</b>	<b>(répéter ces informations page 3)</b>
<b>Éclairage de festival :</b> OUI    NON	<b>Éclairage de période de fêtes :</b> OUI    NON	<b>Autre :</b> OUI    NON
Nom du groupe de parrainage : _____		
Adresse du groupe de parrainage : _____		
Ville: _____ État : _____ Code postal : _____		
Personne à contacter au sein du groupe : _____ Téléphone : _____		
N° de permis d'activité urbaine municipal (le cas échéant) : _____ (joindre un exemplaire du permis)		
Entrepreneur en électricité réalisant les travaux : _____ N° de licence : _____		
<b>Personne à contacter 24 h/24 chez l'entrepreneur :</b> _____ <b>Tél. :</b> _____		
Nom du mandataire social de l'entrepreneur : _____		
Adresse de l'entrepreneur : _____		
Emplacement du projet : sur (route[s] principale[s]) _____		
Rues transversales : entre _____ et _____		
Arrondissement : _____ Nombre de poteaux concernés : _____ (pas de poteaux de signalisation)		
Dates auxquelles l'éclairage sera fixé aux poteaux : du _____ au _____		
Date d'allumage de l'éclairage : du _____ au _____ Zone de poteau en bois ? OUI    NON		
Hauteur minimale d'installation au-dessus de la chaussée : _____ trottoir : _____ pieds (indiquer les détails des emplacements des hauteurs d'installation sur votre dessin/plan)		

**Conditions d'installation d'un éclairage à guirlande provisoire/pour période de fête ou autre éclairage provisoire :**

1. Il relève de la responsabilité du groupe/de l'organisme de parrainage ou du titulaire du permis de présenter la demande datée et signée, accompagnée d'un dessin détaillé, directement à la Division de l'éclairage public (Division of Street Lighting). L'entrepreneur du groupe n'est pas autorisé à envoyer la demande ou le dessin.
2. Les coûts et les dépenses de l'ensemble des travaux, y compris les éventuels dommages causés à l'équipement NYC, seront à la charge du groupe/de l'organisme de parrainage ou du titulaire du permis.
3. Tous les travaux doivent être conformes aux Réglementations des travaux de voirie (Highway Rules) du Département des transports de la ville de New York (NYCDOT) (disponibles sur le site internet du NYCDOT [www.nyc.gov/dot](http://www.nyc.gov/dot)). Reportez-vous aux sections 2-03 et 2-14 (e) pour des indications spécifiques à l'éclairage festif provisoire et autre éclairage provisoire. La présente demande ne comprend pas toutes les dispositions de la réglementation.
4. Votre groupe/organisme, entrepreneur ou titulaire du permis doit obtenir et conserver une police d'assurance, telle qu'indiquée à la section 2-02 des Réglementations des travaux de voirie (Highway Rules) et indemniser et dégager de toute responsabilité la Ville en cas de réclamation pour blessure corporelle ou dommages matériels résultant de l'installation, de la maintenance, du fonctionnement et du retrait éventuel des éclairages provisoires.
5. Le groupe de parrainage prendra des dispositions avec la société d'électricité concernée pour payer l'électricité qui sera utilisée pour allumer l'éclairage à guirlande provisoire/pour période de fête ou autre éclairage provisoire.





## **DEMANDE POUR L'INSTALLATION DE SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE À GUIRLANDE PROVISOIRE/POUR PÉRIODE DE FÊTE OU AUTRE ÉCLAIRAGE PROVISOIRE**

**Suite :**

6. Tous les plans, cartes et documents relatifs à l'installation de l'éclairage à guirlande provisoire/pour période de fête ou autre éclairage provisoire doivent être réceptionnés par la Division de l'éclairage public (Division of Street Lighting) **au moins 60 jours** avant la date d'installation souhaitée. Les plans (indiquant la rue principale et les rues transversales où les éclairages seront situés) doivent être détaillés et présenter chaque poteau de la rue où l'éclairage sera installé. Les plans doivent également indiquer le ou les poteaux à partir desquels l'électricité sera captée et ceux qui seront utilisés uniquement pour la fixation. Les plans doivent indiquer la taille du câble et la charge électrique prévue, l'emplacement et la manière dont l'éclairage sera fixé à toutes les extrémités, p. ex. sur un autre poteau d'éclairage de la rue, sur un bâtiment, sur un poteau en bois, etc. ; les types de dispositifs à installer sur les poteaux et les hauteurs des équipements dans les rues et sur les trottoirs. (Des disjoncteurs différentiels sont obligatoires. Reportez-vous aux Réglementations des travaux de voirie (Highway Rules).)
7. **Aucun système d'éclairage ne doit être installé sur des poteaux de signalisation routière (y compris ceux pour piétons) ni réduire la visibilité des signalisations.** Les systèmes d'éclairage à guirlande provisoire/pour période de fêtes ou autre éclairage provisoire ne doivent pas être installés à l'intérieur des bordures d'une intersection et ne doivent pas réduire la visibilité des signalisations routières.
8. Tous les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur en électricité agréé par la ville de New York.
9. La Division de l'éclairage public (Division of Street Lighting, DSL) passera en revue les plans et indiquera sa décision quant à la demande sur le formulaire de demande de la Section II. En cas d'approbation, la demande signée sera utilisée pour demander un permis auprès du Département des bâtiments (Department of Buildings, DOB) de NYC. Des exemplaires de la demande signée et du permis du DOB seront nécessaires pour demander un permis auprès du NYCDOT pour le groupe réalisant les travaux, conformément à la Section 2-14 (e) des Réglementations des travaux de voirie (Highway Rules) du DOT.  
**La présente demande NE constitue PAS un permis. Aucun système d'éclairage, y compris les fixations, ne doit être installé sur un poteau d'éclairage de rue sans l'obtention préalable d'un permis délivré par le NYCDOT.**
10. L'Unité des inspections électriques (Electrical Inspections Unit, EIU) du NYCDOT devra être informée par télécopie, au numéro 718-472-5228, de tous les travaux au moins 72 heures avant leur début. **Un exemplaire de votre permis délivré par le DOT devra également être envoyé par télécopie dans ce même délai.**
11. Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur en électricité vérifiera l'absence de courant parasite au niveau du poteau. En présence de courant parasite, l'entrepreneur en électricité contactera immédiatement le DOT et Con Edison, et indiquera les résultats de l'essai et l'emplacement du poteau en question. Cette procédure sera répétée une fois l'installation terminée et lorsque l'équipement devra être retiré à l'expiration du permis. Les résultats de ces tests, ainsi que les décisions y afférentes, seront présentées au Département sur demande.
12. Le Département peut exiger d'apporter des modifications aux travaux réalisés. Si les modifications apportées ne sont pas concluantes, le Département peut retirer le système d'éclairage provisoire et facturer les frais d'enlèvement au groupe/à l'organisme de parrainage.
13. Tout groupe/organisme, titulaire du permis ou entrepreneur en électricité ne respectant pas les obligations de cette procédure sera interdit d'installer un quelconque système d'éclairage provisoire pendant l'année ou la saison suivante, ou pendant toute autre période déterminée par le Département.
14. La signature d'un agent dûment autorisé de votre groupe/organisme, en bas de page de la présente, et le retour de cette demande à la Division de l'éclairage public (Division of Street Lighting) constitueront votre accord quant aux éléments qui précèdent.

La signature, le titre et la date ci-dessous sont obligatoires. La signature doit être originale et le nom doit être en caractères d'imprimerie à la ligne suivante. Aucune copie ou télécopie ne sera autorisée.

Signature de l'agent du groupe de parrainage : \_\_\_\_\_

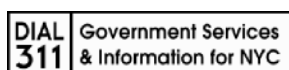
Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

(Form SL-12, revised 1/3/08)

**Avant de déposer cette demande, assurez-vous qu'elle contient :**

1. La demande de l'année en cours, avec la signature, le nom en caractères d'imprimerie et le titre d'un agent du groupe de parrainage. La demande doit être datée. Elle doit être préparée et dûment remplie par le groupe de parrainage. Votre entrepreneur ne peut remplir cette demande. Le nom de l'agent ou des agents de l'entrepreneur doit figurer dans la demande. La demande ne peut être envoyée par télécopie.
2. Un dessin/plan de l'emplacement du projet doit accompagner la demande. Il doit indiquer les poteaux d'éclairage de rue concernés par les fixations, les charges électriques de l'éclairage provisoire, les types de dispositifs électriques qui seront utilisés sur les poteaux, et l'emplacement où l'éclairage provisoire sera fixé dans le cas où il s'agirait d'un autre emplacement que les poteaux décrits, etc.
3. Un exemplaire de votre permis d'activité urbaine du bureau du maire ou autre permis, le cas échéant. (Il se peut que vous soyez dispensé des frais du permis délivré par le DOT si vous possédez un permis du bureau du maire pour cet événement ; toutefois, vous devez présenter cette demande et joindre votre permis du bureau du maire.)





DEMANDE POUR L'INSTALLATION DE **SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE À GUIRLANDE PROVISOIRE/POUR PÉRIODE DE FÊTE OU AUTRE ÉCLAIRAGE PROVISOIRE :**

Suite : Section I (reproduction de la page 1)

Informations relatives au demandeur :
Éclairage de festival : OUI NON Éclairage de période de fêtes : OUI NON Autre : OUI NON
Nom du groupe de parrainage :
Adresse du groupe de parrainage :
Ville: État : Code postal :
Personne à contacter au sein du groupe : Téléphone :
N° de permis d'activité urbaine municipal (le cas échéant) : (joindre un exemplaire du permis)
Entrepreneur en électricité réalisant les travaux : N° de licence :
Personne à contacter 24 h/24 chez l'entrepreneur : Tél. :
Nom du mandataire social de l'entrepreneur :
Adresse de l'entrepreneur :
Emplacement du projet : sur (route[s] principale[s])
Rues transversales : entre et
Arrondissement : Nombre de poteaux concernés : (pas de poteaux de signalisation)
Date d'allumage de l'éclairage : du au Zone de poteau en bois ? OUI NON
Hauteur minimale d'installation au-dessus de la chaussée : trottoir : pieds
(indiquer les détails des emplacements des hauteurs d'installation sur votre dessin/plan)

Section II

Demandeur : Ne pas écrire dans cette section réservée à NYCDOT.
DSL # Assigned: Date Received:
Comments:
Approved: YES NO Date of Decision:
Signature of Director of Street Lighting:
(This section shall be signed by the Director of Street Lighting and returned to the applicant. The applicant shall present this approved and signed application when applying for DOT and DOB permits.)

